

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions ») s’appliquent à toute vente de matériel (ci-après « le Matériel ») conclue entre TECHNOFORM BAUTEC FRANCE, (ci-après « TECHNOFORM ») au bénéfice de tout client professionnel (ci-après « le Client »).

ARTICLE 1 : INTERPRETATION

1.1 Définition

« **Cahier des charges** » : désigne le document établi entre le Client et TECHNOFORM précisant notamment les caractéristiques du Matériel.

« **Client** » : désigne la personne qui accepte une offre écrite de TECHNOFORM pour la vente de Matériel ou qui passe une commande écrite acceptée par TECHNOFORM.

« **Conditions** » : désigne les termes et conditions tels que définis dans le présent document.

« **Ecrit** » : désigne les courriers, télécopies et moyens de communication équivalents.

« **Matériel** » : désigne les biens que TECHNOFORM fournit conformément aux Conditions.

« **Matériel Spécial** » : désigne le moule et tout outillage spécial fabriqués à la demande du Client.

1.2 Titres – Rubriques – Intitulés

Les différents titres, rubriques et intitulés des Conditions sont purement informatifs et ne peuvent en aucune façon affecter leur interprétation.

1.3. Ordre d'application

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes et le Cahier des Charges, ce dernier prévaudra.

ARTICLE 2 : VENTE DU MATERIEL

Les conditions de prix et les caractéristiques de la commande seront définies dans l’offre écrite de TECHNOFORM telle qu’acceptée par le Client ou dans la commande du Client telle qu’acceptée par TECHNOFORM.

Aucune modification des Conditions ne pourra intervenir sans un accord écrit des représentants légaux du Client et de TECHNOFORM.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET CARACTERISTIQUES

3.1 La commande

La vente du Matériel ne sera considérée comme valablement formée qu’après acceptation écrite de la commande par TECHNOFORM.

3.2 Les caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques du Matériel sont décrites dans le Cahier des charges. Il ne peut être modifié sans un accord écrit des représentants légaux de TECHNOFORM et du Client.

Lorsque des parties composantes du Matériel sont fournies par le Client, ce dernier s’oblige à les fournir en temps opportun, libre de tout défaut et en quantité suffisante, avec au maximum 10% d’excédent.

Dans l’hypothèse d’un retard de livraison ou de quantité insuffisante, le Client devra indemniser TECHNOFORM des coûts additionnels qui en résultent. TECHNOFORM se réserve en outre le droit d’interrompre ou de mettre fin à la production.

TECHNOFORM se réserve le droit d’effectuer tous changements dans les caractéristiques techniques du Matériel lorsque ces changements résultent de la mise en conformité du Matériel à la réglementation interne ou européenne ou encore lorsque les modifications n’affectent pas la qualité ou les performances du Matériel.

3.3 Annulation de la commande

Aucune commande acceptée par TECHNOFORM ne pourra être annulée par le Client sans l'accord écrit de TECHNOFORM et à la condition expresse que le Client indemnise TECHNOFORM des pertes, notamment des pertes de profits escomptés, des coûts notamment de main d’œuvre et d’usure du matériel, ainsi que des dommages, frais et dépenses subis et résultant de l’annulation de la commande.

ARTICLE 4 PRIX DU MATERIEL

4.1 Détermination du prix

Le prix du Matériel sera déterminé par l’offre de TECHNOFORM.

Toute proposition de prix n’est valable que 30 jours ou jusqu’à l’acceptation du Client si celle-ci intervient préalablement. Après ce délai, le prix pourra, sans avertissement, être librement modifié par TECHNOFORM.

Pour les ventes nationales (livraison sur le territoire métropolitain), sauf indication contraire, les prix donnés incluent le transport jusque dans les locaux du Client.

Pour les ventes internationales, sauf indication contraire, les prix sont donnés sur une base « DAP » selon les Incoterms CCI 2020.

Le prix indiqué par TECHNOFORM est donné hors taxe, le Client prenant à sa charge l’ensemble des impôts, taxes et droits de douane se rapportant à l’opération.

Le coût de fabrication du Matériel Spécial est, sauf convention contraire, supporté à hauteur de moitié par le Client.

4.2 Modification du prix

TECHNOFORM se réserve le droit, avant la date de livraison et par écrit, d’augmenter le prix du Matériel en raison d’une augmentation des coûts, si elle résulte de facteurs qui échappent au contrôle de TECHNOFORM.

TECHNOFORM se réserve également le droit dans les mêmes conditions d’augmenter le prix du Matériel en raison d’une modification de la date de livraison, des quantités ou des caractéristiques techniques demandées par le Client

ARTICLE 5 DELAI DE PAIEMENT

5.1 Facturation

TECHNOFORM est en droit, sauf stipulation contractuelle contraire, de facturer le prix du Matériel dès sa livraison au Client.

5.2 Le paiement

Le paiement doit être effectué en euro.

Le paiement doit être effectué dans les 60 jours de la date de facturation. Aucun escompte n’est accordé en cas de paiement anticipé.

Lorsque le Client effectue une commande de Matériel Spécial, sauf accord contraire, la moitié du prix est exigible au moment de la confirmation de la commande par TECHNOFORM, le reste étant exigible au moment de la présentation de la validation du Matériel fabriqué à l’aide du Matériel Spécial.

Conformément à l’article L 441-9 du Code de Commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les sommes dues sont mises par le Client à la disposition de TECHNOFORM.

5.3 Moyens de paiement

Le Client peut régler les factures par chèque, virement ou lettre de change.

5.4 Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement d’une facture, d’un chèque ou d’une lettre de change impayée, toutes les sommes dues par le Client seront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, TECHNOFORM se réserve le droit, sans préjudice de ses autres droits et recours :

- de résoudre les ventes impayées, ou
- de suspendre les livraisons ultérieures du Client, ou
- de s’approprier tout paiement effectué par le Client au titre d’une commande effectuée auprès de TECHNOFORM dans le cadre d’un autre contrat, et
- de facturer une pénalité (avant, pendant et après le jugement) sur les montants impayés égale à trois fois le taux d’intérêt légal applicable en France jusqu’à ce que le plein paiement soit intervenu (pour le calcul de l’intérêt, le mois commencé est réputé être un mois plein).
- de facturer une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, TECHNOFORM sera en droit d’exiger du Client un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir.

ARTICLE 6 LA LIVRAISON DU MATERIEL

6.1 Le lieu de livraison du Matériel

Sauf stipulation contraire, le Matériel sera livré par TECHNOFORM dans les locaux du Client ou dans le lieu désigné d’un commun accord par les Parties.

6.2 La date de livraison du Matériel

La date de livraison indiquée par TECHNOFORM est donnée à titre purement indicatif, celle-ci étant susceptible d’évoluer en cas de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de TECHNOFORM.

TECHNOFORM n’est responsable des dommages résultant du défaut de livraison que dans l’hypothèse où ceux-ci sont volontaires ou résultent d’une négligence caractérisée.

En cas d’événement échappant au contrôle de TECHNOFORM au sens du paragraphe 8.3. ci-après, TECHNOFORM aura la faculté, tant que dure l’empêchement, de repousser la date de livraison.

6.3 Les praticables

Les praticables sur lesquels est transporté le Matériel sont la propriété exclusive de TECHNOFORM. Ils sont prêtés gratuitement les trois premiers mois suivants la livraison. Passé ce délai, TECHNOFORM peut en exiger la restitution par le Client, ou convenir avec ce dernier d’un loyer pour leur mise à disposition.

ARTICLE 7 RISQUES ET PROPRIETE

7.1 La charge des risques

Les risques de perte et la garde du Matériel sont transférés au Client au moment de leur livraison dans les locaux du Client ou dans un lieu déterminé d’un commun accord entre les Parties, pendant toute la durée de réserve de propriété. A compter de cette date, le Client supporte tous les risques susceptibles d’atteindre le Matériel ainsi que toutes les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui par le Matériel et, à ce titre, s’engage à faire assurer à ses frais le Matériel contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, tempête, catastrophes naturelles et explosions.

7.2 Le transfert de propriété

Nonobstant la livraison et le transfert des risques, la propriété du Matériel ne sera transférée au Client qu’après paiement complet de ce dernier du prix du Matériel en principal, frais et accessoires et de toutes les autres marchandises qui ont été vendues par TECHNOFORM au Client et pour lesquelles un paiement est dû et exigible, quelle que soit leur date de livraison. TECHNOFORM se réserve toutefois le droit de renoncer, à tout moment, à la présente clause de réserve de propriété, en en informant le Client par écrit.

Jusqu’au jour du transfert de propriété du Matériel, le Client détiendra celui-ci en qualité de détenteur précaire ; il devra en cette qualité, séparer le Matériel de ses biens personnels ou de ceux d’un tiers et s’assurer que le Matériel est convenablement stocké. Le Client devra assurer et identifier le Matériel comme étant la propriété exclusive de TECHNOFORM. Le Client fait parvenir à TECHNOFORM, tous les mois un bordereau faisant apparaître le stock détaillé du Matériel dont TECHNOFORM est propriétaire. TECHNOFORM se réserve le droit de procéder ou faire procéder à tout moment par tout mandataire à un inventaire du Matériel.

Le Client aura interdiction expresse de revendre le Matériel mais pourra, dans le cadre de ses affaires, l’utiliser dans des conditions normales.

TECHNOFORM aura le droit, jusqu’au transfert de propriété du Matériel, d’exiger à tout moment que le Client lui restitue le Matériel et en cas de défaut de ce dernier, d’entrer dans tous locaux appartenant au Client ou à un tiers où le Matériel est stocké afin d’en reprendre possession. Le droit pour TECHNOFORM de reprendre possession du Matériel s’applique à concurrence de la somme totale des commandes impayées.

Nonobstant toute autre disposition des Conditions, l’exercice par TECHNOFORM de son droit de reprendre possession du Matériel vaudra manifestation de volonté de sa part de résilier, avec effet immédiat, la vente correspondante en raison du défaut de paiement du Client.

Le Client s’engage à conserver en nature le Matériel livré avec réserve de propriété. Tant que le transfert de propriété n’a pas été opéré, le Client s’interdit de le revendre, de concéder de sûreté ou tout autre garantie sur le Matériel au profit d’un tiers ou de transformer, modifier ou altérer le Matériel lequel demeure la propriété exclusive de TECHNOFORM.

TECHNOFORM reste propriétaire du Matériel Spécial fabriqué à la demande du Client. Le Client n’a qu’un droit d’utilisation et s’interdit d’en transférer la propriété ou l’exploitation à un tiers. Il ne sera utilisé que pour les commandes du Client, aussi longtemps que ce dernier exécutera ses obligations. L’obligation de TECHNOFORM de stocker le Matériel Spécial prend fin lorsqu’il s’est écoulé deux années depuis la dernière commande du Client.

ARTICLE 8 GARANTIES ET RESPONSABILITE

8.1 Garanties

TECHNOFORM garantit que le Matériel livré est conforme aux stipulations contractuelles.

TECHNOFORM n’est pas responsable lorsqu’il existe un écart de quantité de plus ou moins 10% par rapport à la commande du Client.

La garantie décrite ci-dessus n’est pas applicable aux pièces et équipements qui ne sont pas fabriqués par TECHNOFORM ou une société de son groupe. Toutefois, le Client aura le droit d’invoquer contre le fabricant des pièces ou des équipements, la garantie accordée par ce dernier à TECHNOFORM.

8.2 Procédure de réclamation

TECHNOFORM ne pourra être tenue de remédier à un défaut de fabrication du Matériel que si les réclamations relatives à ces défauts interviennent dans les douze mois de la livraison.

Si la livraison n’a pas été refusée et que le Client n’a pas notifié le défaut à TECHNOFORM conformément aux Conditions, le Client n’est plus recevable à refuser le Matériel et TECHNOFORM ne sera pas responsable des défauts. Le Client sera dans l’obligation de payer le prix comme si le Matériel n’était affecté d’aucun défaut.

8.3 Responsabilité de TECHNOFORM

TECHNOFORM n’est responsable que des dommages résultant d’une inexécution personnelle de la commande. TECHNOFORM n’est pas responsable des dommages causés par ses sous traitants et fournisseurs.

Elle ne garantit pas les risques de développement.

TECHNOFORM n’est responsable que pour les dommages directs et prévisibles.

La responsabilité contractuelle de TECHNOFORM est limitée au prix du Matériel.

TECHNOFORM ne peut être responsable des vices ou défauts résultant d’un défaut de suivi par le Client des fiches de préconisation, notamment s’agissant du stockage du Matériel.

TECHNOFORM ne sera pas responsable, envers le Client, de la violation de ses obligations lorsque celle-ci résulte d’un élément qui échappe à son contrôle.

Doivent notamment être considérés comme hors du contrôle de TECHNOFORM :

- la force majeure, les explosions, les inondations, les tempêtes, les feux et accidents, les guerres ou menaces de guerre, les sabotages, les insurrections, les périodes de perturbation ou de réquisition,
- les lois, les règlements, et toutes autres normes impératives, prohibitions ou mesures adoptées par le gouvernement, le parlement ou les collectivités locales, les normes d’import/export et les embargos,
- les bombardements, les grèves et autres perturbations commerciales, industrielles et sociales, les difficultés à obtenir les matières brutes, le gasoil, les pièces détachées et les machines.

ARTICLE 9 INSOLVABILITE DU CLIENT

Le Client s’oblige à informer immédiatement TECHNOFORM par lettre recommandée avec demande d’avis de réception lorsqu’il est déclaré en état de cessation des paiements, ou lorsqu’il arrête ou menace d’arrêter de poursuivre son activité.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions s'imposent au Client, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Tout avertissement ou permission donné à l'une ou à l'autre des parties devra être adressé par écrit à son siège social.

Aucune renonciation de TECHNOFORM à poursuivre une violation contractuelle du Client ne doit être considérée comme une renonciation à poursuivre une violation ultérieure de la même ou d'une autre disposition des présentes.

Si une des dispositions de ces Conditions est considérée comme invalide ou inefficace par une autorité compétente, la validité des autres dispositions n'en n'est pas affectée.

Le tribunal compétent pour statuer sur les litiges relatifs à la validité et à l'exécution des présentes est le Tribunal de commerce de LYON.

Les présentes sont soumises aux lois Françaises.